

Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 10 octobre 2023

Présents: Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER et Andy KISER, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification urgente du règlement de circulation communale

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;


Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux d'infrastructure aux abords du chemin repris CR185, Principale à Neuhaeusgen ;

Vu que la demande pour l'exécution des travaux susmentionnés nous est parvenue en date du 9 octobre 2023 et que le respect de la procédure normale et entière ne permet pas de commencer les travaux le 10 octobre 2023;

arrête u n a n i m e m e n t

Art.1° à partir du 10 octobre 2023 et jusqu'à fin des travaux, la circulation à Neuhaeusgen - Rue Principale, est réglementée comme suit :

Disposition routière appliquée	Libellé	Signal	Tronçon
C, 14 - Limitation de vitesse	La vitesse maximale est limitée à 30km/ h		Sur toute la longueur du chemin repris CR185 - Rue Principale - (Chantier mobile)

Art.2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures,)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 10 octobre 2023


Claude MARSON
Bourgmestre




c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal